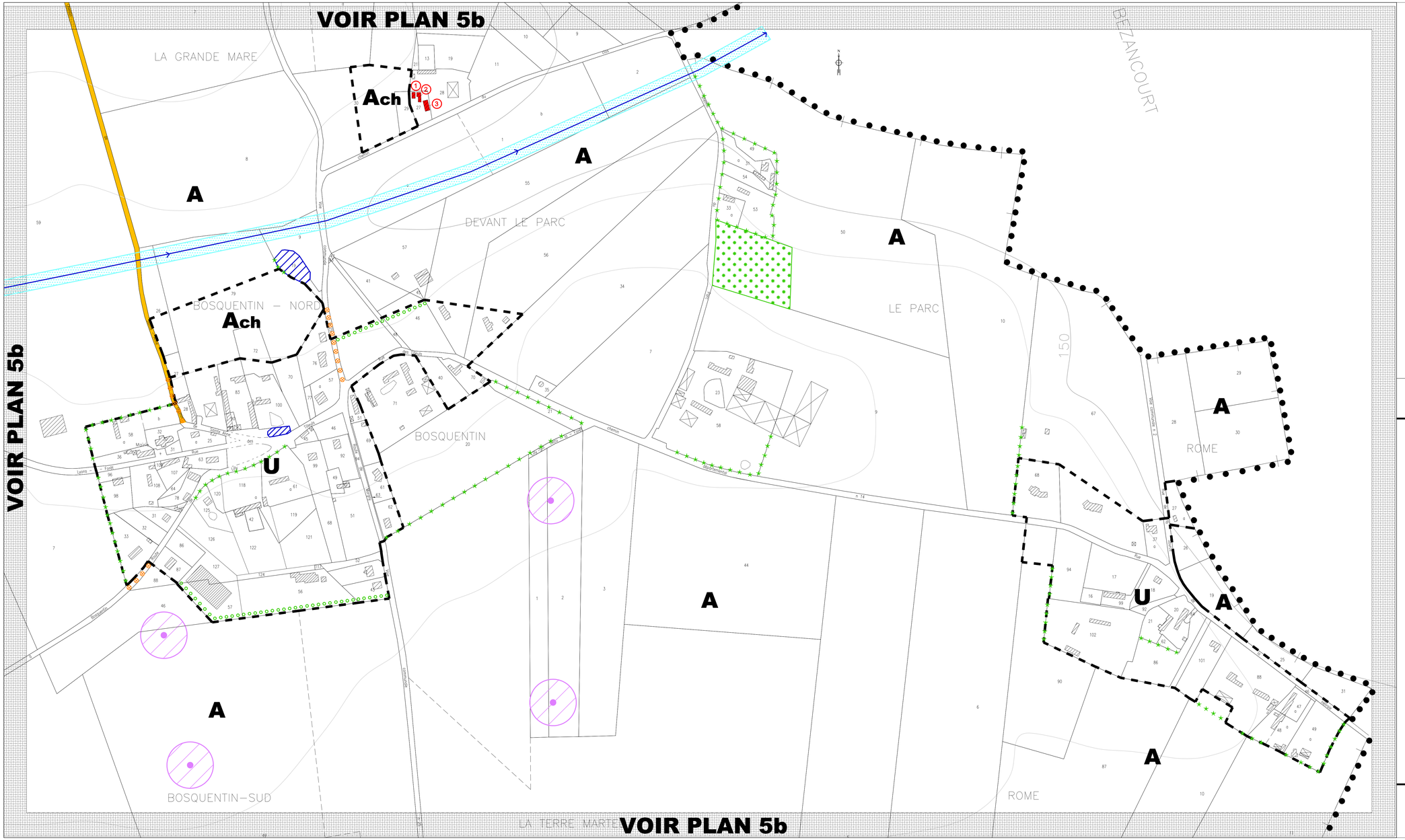

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Courbes de niveau
- Tronçon de voie sur lesquels tout nouvel accès est interdit
- Haie ou alignement d'arbres à protéger en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Plantations à réaliser au titre de l'article R.151-43(2°) du Code de l'Urbanisme
- Verger à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment dont le changement de destination est autorisé au titre de l'article L.151-11(2°) du Code de l'Urbanisme
- Mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Voie de circulation (sente piétonne ou chemin rural) à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inconstructible en raison de l'existence de risques (cavité souterraine), identifié au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inconstructible en raison de l'existence de risques (ruissellements), identifié au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Partie visible sur un autre plan
- U — Zone urbaine
- A — Zone agricole
- Ach — Secteur agricole où les abris pour animaux sont autorisés (boxes à chevaux)

URBA-SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME
83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25
contact@urbaservice.fr

Commune de BOSQUENTIN

PLAN LOCAL D' URBANISME

APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération en date du :
21 JUIN 2018

5c

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Village"

Echelle : 1/2000e